



Commune de
PERROY

Perroy, le 23 août 2021 – DHAL/AGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 14 octobre 2021

Préavis No 04/2021

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat. La validité de cet arrêté arrive à échéance au 31 décembre 2021 et il importe de le renouveler pour l'exercice 2022.

2. Situation financière 2020

Au terme de l'exercice 2020, le compte de fonctionnement présentait un excédent de revenus de CHF 778'142.- alors que la prévision budgétaire montrait un excédent de charges de CHF 664'269.-.

Ce résultat « bénéficie » entre autre de revenus d'impôts exceptionnels. Il s'agit notamment des revenus des impôts conjoncturels pour CHF 1'219'481.- ainsi que des intérêts de retards encaissés pour un montant de CHF 767'773.83.

Analyse des impôts conjoncturels :

	<u>Comptes 2020</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Comptes 2019</u>
Impôt sur les gains immobiliers	711'860	250'000	52'652
Droits de mutation	480'096	320'000	364'171
Impôt sur successions et donation	27'525	20'000	49'472
Total	1'219'781	590'000	466'295

Il ressort de l'exercice 2020 une marge d'autofinancement de CHF 1'008'408.- Pour mémoire, la marge d'autofinancement montre le résultat purement financier (cash-flow ou trésorerie). En la comparant à l'endettement, elle démontre de la capacité de la commune à dégager de la trésorerie pour rembourser ses emprunts.



Commune de
PERROY

3. Evolution

Au terme du premier semestre 2021, les impôts conjoncturels encaissés sont supérieurs au budget 2021. La commune ne peut qu'en profiter et espère pouvoir encore bénéficier de cette manne des prochaines années.

La nouvelle taxe d'épuration est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et devrait présenter l'équivalent d'une augmentation de 2-3 points d'impôt. L'encaissement de cette taxe n'interviendra qu'au premier semestre 2022. La taxe sera ajustée chaque année en fonction des charges de fonctionnement de l'exercice sous revue.

Les incertitudes liées au Covid n'ont à ce jour pas impacté les revenus fiscaux de la commune. La Municipalité reste cependant vigilante et suit cette évolution toujours incertaine.

Enfin, la Municipalité ne perd pas de vue les négociations en cours entre le Canton et les associations de communes au sujet de la reprise par le canton de la facture sociale. Le texte sur l'initiative SOS Communes a abouti et devrait être soumis à votation prochainement.

4. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité propose **de maintenir le taux fiscal de la Commune à 58.5 %** de l'impôt cantonal de base. Les taux des autres catégories d'impôts ou de taxes mentionnés dans l'arrêté 2022 restent inchangés.

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 04/2021 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 23 août 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Haldimann

Isabelle Reymond Aubert

Ann. ment.

Municipal responsable : Monsieur Didier Haldimann, Syndic